

Toulouse, le 09 octobre 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP360-2024

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point A1-5 de la délégation de compétences au Président de Réseau31 ;

Considérant que le Conseil Départemental a retenu au titre du Programme Départemental 2023 en Alimentation en Eau Potable par décision du 25 juin 2024, les demandes de subvention faites pour les opérations citées en annexe ;

Considérant qu'afin d'obtenir le maximum de financement pour ces opérations, il est nécessaire de solliciter l'attribution de ces subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;

1 – ADOPTION DE L'OPERATION

Cette attribution permettra à Réseau31 la réalisation d'opérations indiquées en annexe pour un montant total d'études et travaux s'élevant à 228 163,00 €HT.

Le plan de financement prévisionnel serait établi ainsi qu'il suit :

	Montant €
Département de la Haute Garonne 30%	68 448,90 €
Agence de l'Eau	A déterminer
Etat	
Autres	
Autofinancement et emprunt	159 714,10 €

Le plan de financement sera réajusté en fonction des aides obtenues de l'Etat et de l'Agence de l'Eau par opération, étant entendu que le montant restant à la charge de Réseau31 sera au minimum de 30% par opération.

L'avance de la TVA sera couverte par emprunt ou autofinancement.

2 – VALIDITE DE LA SUBVENTION

Réseau31 s'engage à solder ces opérations avant le 31 décembre 2027 (soit 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la décision arrêtant la programmation) et à présenter un dossier attributif conforme avant le 31 décembre 2025 pour les opérations inscrites sans attribution directe.

décide

- Article 1** : d'approuver les opérations présentées en annexe et l'aide financière du Département de la Haute-Garonne sur ces opérations ;
- Article 2** : de solliciter l'aide de l'Etat et de l'Agence de l'Eau sur ces opérations ;
- Article 3** : d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ;
- Article 4** : de s'engager à présenter un dossier attributif conforme avant le 31 décembre 2025 pour les décisions inscrites sans attribution directe ;
- Article 5** : de s'engager à solder les opérations avant le 31 décembre 2026.



Gilbert HEBRARD
1^{er} Vice-Président

Annexe(s) : Etat détaillé des opérations en EP

Réseau31 (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne)

**PROGRAMMATION DEPARTEMENTALE 2024 EAUX PLOUVIALES - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET DE
ANNEXE A LA DECISION PRESIDENT**

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
 Reçu en préfecture le 15/10/2024
 Publié le 16/10/2024
 ID : 031-200023596-20241009-DP360_2024-DE



CT	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX	N° D'OPERATION + N°GIDE	MONTANT HT DE TRAVAUX DEMANDES Maître d'ouvrage	MONTANT INSCRITS	MONTANT HT D'ETUDES DEMANDES	MONTANT DE LA SUBVENTION 2024	ATTRIBUTION DIRECTE O/N	DEMARRAGE ANTICIPE
7	RIEUMES	Etude –Révision du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales 1 ^{ère} tranche financière et solde	31454-8 44707		63 389,00 €	63 389,00 €	19 016,70 €	Non	x
9	AVIGNONET	Etude –Révision du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales 1 ^{ère} tranche financière et solde	31066-49 46514		64 200,00 €	64 200,00 €	19 260,00 €	Oui	x
12	MARTRES TOLOSANE	Etude –Révision du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales 1 ^{ère} tranche financière et solde	31324-1 44624		66 363,00 €	66 363,00 €	19 908,90 €	Non	x
14	MAZERES SUR SALAT	Etude –Révision du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales 1 ^{ère} tranche financière et solde	31336-12 44709		34 211,00 €	34 211,00 €	10 263,30 €	Non	x
4			TOTAL		228 163,00 €	228 163,00 €	68 448,90 €		